

REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 12 février 2019
Convocation du 28 janvier 2019

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET - David DIMEY - Bernard LIAIS
- Christian CANAL – Alain FESSLER - Alain SALOMON
Madame Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Edmond BARRE- Marie-Claire BOSSEZ - Claude BRUCKERT - Dominique GASPARI - Eric KOEBERLE - Jean LOCATELLI - Jean-Bernard MARSOT - Romuald ROICOMTE

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Présentation d'une plateforme Open Data

Le Président passe la parole à monsieur Stéphane Rigoulot, directeur du service informatique du syndicat, afin qu'il présente aux membres du Bureau une plateforme Open Data pouvant répondre à l'obligation légale pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents d'ouvrir leurs données.

Les adhérents informatiques concernés sont les suivants :

- Bavilliers
- Delle
- Offemont
- Valdoie
- Centre de Gestion
- CC Vosges du Sud

Cette obligation touche les données de cartographie mais également les données budgétaires (DOB, budget, liste des subventions versées) et toutes autres données anonymisées créées par les collectivités (liste des repas de cantines, statistiques de l'état-civil, données historiques et touristiques, etc.).

Il n'y a pas d'obligation de passer par une solution, les données ouvertes pouvant être directement publiées sur Etalab. Mais alors, dans ce cas, plusieurs problèmes vont se poser aux communes :

- Les **fichiers doivent être réutilisables par des "robots"**, il ne s'agit donc pas de se contenter de poster des fichiers pdf mais plutôt des fichiers au format xml, csv, txt, etc. et le cas échéant respecter les standards définis ou offrir un outil permettant leur exploitation.
- Les données doivent être **publiées sous licences "libre"** et **doivent être actualisées à une fréquence à définir** et qui est pertinente en fonction des données. Par exemple, le fichier des noms de rue (Fichier national FANTOIR, diffusé par l'INSEE) est actualisé tous les 3 mois.
- **Les données ouvertes et publiées sur Internet se doivent entre autre d'être anonymisées** pour respecter le RGPD.

L'étude d'une solution alternative a donc été faite par le service informatique. La solution Ozwillo a été retenue.

Petit point sur la solution Ozwillo :

- coût de mise en œuvre et formation ~10 000 € incluant création de la plateforme, formations gestion de compte et utilisateurs, paramétrage du moissonnage des données.
Nous disposerions d'une plateforme mutualisée TERRITOIRE D'ENERGIE 90 avec possibilité de personnalisation pour chaque adhérent.
- coût annuel de fonctionnement : adhésion à l'association Ozwillo 1 070 €, englobant l'hébergement et la maintenance

Ozwillo est un SIC et fonctionne sur le modèle associatif. Le coût annuel correspond à l'adhésion à l'association nous ouvrant le droit de participer aux assemblées générales et une voix sur les évolutions.

A titre d'exemple, cette solution est déployée par le SICTIAM (Syndicat de mutualisation informatique du département 06).

Monsieur Rigoulot souhaite connaître l'avis du Bureau sur l'éventuelle mise en place de cette plateforme par TDE 90.

Monsieur Bisson précise qu'il ne saurait être question pour le syndicat de prendre en charge le coût financier de cette prestation notamment les frais de mise en œuvre qui sont conséquents.

Il est décidé de proposer aux collectivités concernées la mutualisation de la plateforme Open Data Ozwillo par l'entremise de TDE 90. Un courrier sera envoyé en ce sens. En cas d'intérêt des adhérents, le coût sera calculé et proposé au prorata du nombre d'adhérents à la plateforme.

Avant de le laisser partir, monsieur Bisson remercie monsieur Rigoulot pour sa présentation.

Approbation d'une convention et d'un tarif pour le géo-référencement de l'eau potable pour les adhérents au SIG

Monsieur Dimey, vice-président délégué au SIG, a été saisi d'une demande du Syndicat des Eaux de la St Nicolas, adhérent au service SIG, afin que ce dernier réalise la géolocalisation d'un réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable n'est pas classé comme sensible, il n'y a donc pas d'obligation à disposer d'une cartographie précise du réseau AEP (adduction de l'eau potable). Toutefois le syndicat des eaux de la St Nicolas, à l'occasion du renouvellement d'un réseau existant à Petitefontaine, a jugé opportun de pouvoir géo-référencer ce réseau d'eau. En tant qu'adhérent SIG, il a donc saisi TDE 90.

La convention SIG liant le syndicat des eaux de la St Nicolas et TDE 90 précise dans son article 3 que « *La collectivité peut à tout moment solliciter le TDE 90 pour intégrer de nouveaux thèmes de données en plus de ceux initialement prévus dans le service de base, sous réserve d'une étude de faisabilité par TDE 90. Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou de couches libres (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale, patrimoine touristique...)*... »

Le syndicat dispose du matériel et des compétences pour mener cette mission à bien. Monsieur Dimey présente à l'assemblée le matériel et la méthode de travail retenue par le technicien SIG, monsieur Sivic.

Le tarif pour cette prestation se présente comme suit :

Prestation	Tarifs
Géo-détection du réseau d'adduction d'eau potable AEP	1€/ml
Mise en ligne sur le guichet unique	50 €
Frais de déplacement par jour d'intervention	40 €
Coût du devis (<i>déductible en cas de réalisation de la prestation</i>)	400 €

*ml= mètre linéaire

Il est précisé que :

- La prestation proposée est destinée uniquement aux collectivités adhérentes au service SIG.
- La prestation ne sera effectuée qu'après réalisation et validation d'un **devis préalable payant de 400 €** à la collectivité et signature d'une convention de mise à disposition du service SIG fixant les règles de cette mise à disposition (modèle ci-joint).
- **le coût du devis sera déduit de la facture en cas de réalisation effective.**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les tarifs ci-dessus et le projet de convention de mise à disposition du service SIG.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Charmois pour un chantier rue de Froidefontaine

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Charmois** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de Froidefontaine**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **46 991,10 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **37 592,88 € HT**

La participation de la commune de **Charmois** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **9 398,22 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **6 541,01 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **5 232,81 € HT**.

La participation de la commune de **Charmois** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **1 308,20 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **3 295,94 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Froidefontaine à Charmois** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Froidefontaine à Charmois**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Froidefontaine pour un chantier rue du stade

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Froidefontaine** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue du stade**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **25 129,81 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **20 103,85 € HT**

La participation de la commune de **Froidfontaine** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **5 025,96 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **8 192,35 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **6 553,88 € HT**.

La participation de la commune de **Froidfontaine** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **1 638,47 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **3 232,63 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du stade à Froidefontaine** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du stade à Froidefontaine**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Chaux pour un chantier grande rue

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Chaux** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **Grande rue**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **55 852,65 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **27 926,33 € HT**

La participation de la commune de **Chaux** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **27 926,33 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **21 091,47 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **10 545,74 € HT**.

La participation de la commune de **Chaux** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **10 545,74 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **8 927,87 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **Grande rue à Chaux** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **Grande rue à Chaux**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Eloie pour un chantier grande rue

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Eloie** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **Grande rue**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **228 149,70 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **114 074,85 € HT**

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **114 074,85 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **75 448,56 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 80 % du montant à financer à savoir **37 724,29 € HT**.

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **37 724,29 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **46 006,00 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **Grande rue à Eloie** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **Grande rue à Eloie**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Essert pour un chantier rue Cadinot

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Essert** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue Cadinot**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **40 257,92 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **20 128,96 € HT**

La participation de la commune d'**Essert** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **20 128,96 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **27 596,34 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **13 798,17 € HT**.

La participation de la commune d'**Essert** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **13 798,17 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **8 631,66 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Cadinot à Essert** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Cadinot à Essert**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport sur les orientations budgétaires

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du DOB.

1. CONTEXTE LOCAL

Autorité organisatrice de la distribution publique en électricité dans le département du Territoire-de-Belfort, le syndicat souhaite continuer à soutenir les communes dans le cadre de leurs travaux de

dissimulation des réseaux et la gestion de leurs économies d'énergie. Dans ce contexte, les orientations qui vous sont proposées vont dans ce sens.

Un nouveau modèle de contrat de concession a été arrêté au niveau national entre la FNCCR ENEDIS, EDF et France Urbaine. Il prend davantage en compte le développement des énergies renouvelables et le contrôle des travaux effectués par le concessionnaire. Le contrat de TDE 90 se termine en 2025. Le comité avait délibéré le 29 mai 2018 afin d'engager les discussions avec ENEDIS pour l'éventuelle signature d'un nouveau contrat de concession si celui-ci était plus favorable au syndicat. Un groupe de travail a été constitué sur cette thématique par les huit syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté afin d'avoir plus de poids lors des négociations.

2. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Territoire d'Energie 90 est une structure à maille départementale, la totalité des communes adhérant à la compétence principale « électricité ».

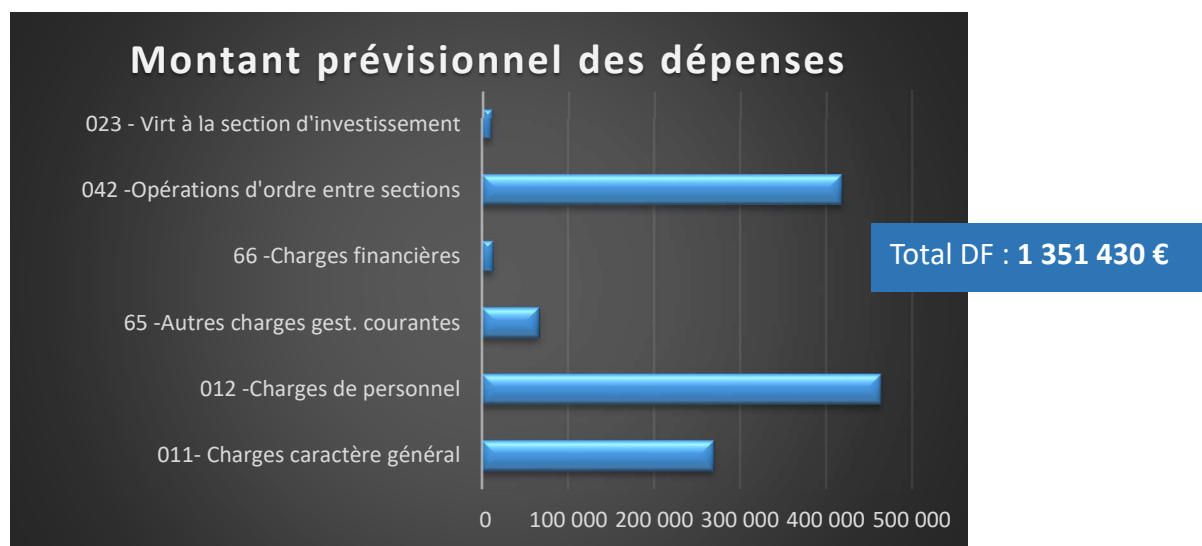
Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

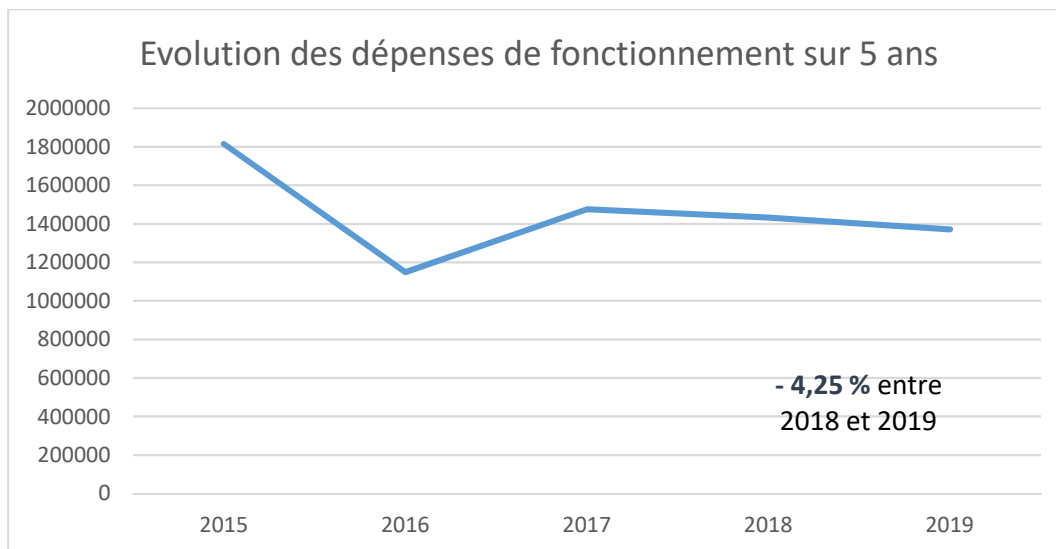
- communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué,
- communes de 1 001 à 3 500 habitants : 2 délégués,
- communes de 3 501 à 10 000 habitants : 3 délégués,
- communes de plus de 10 000 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 10 000 habitants.

3. CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE TDE 90

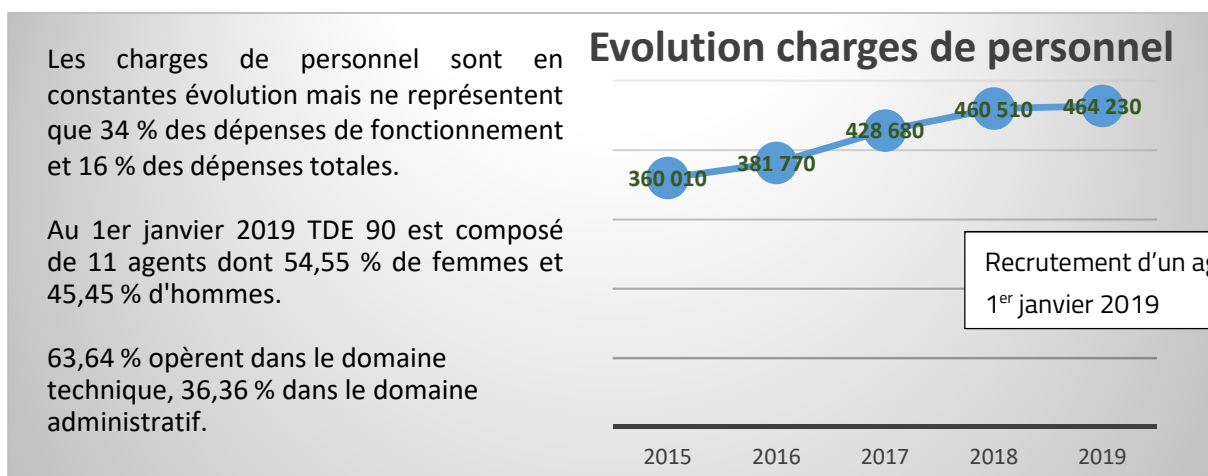
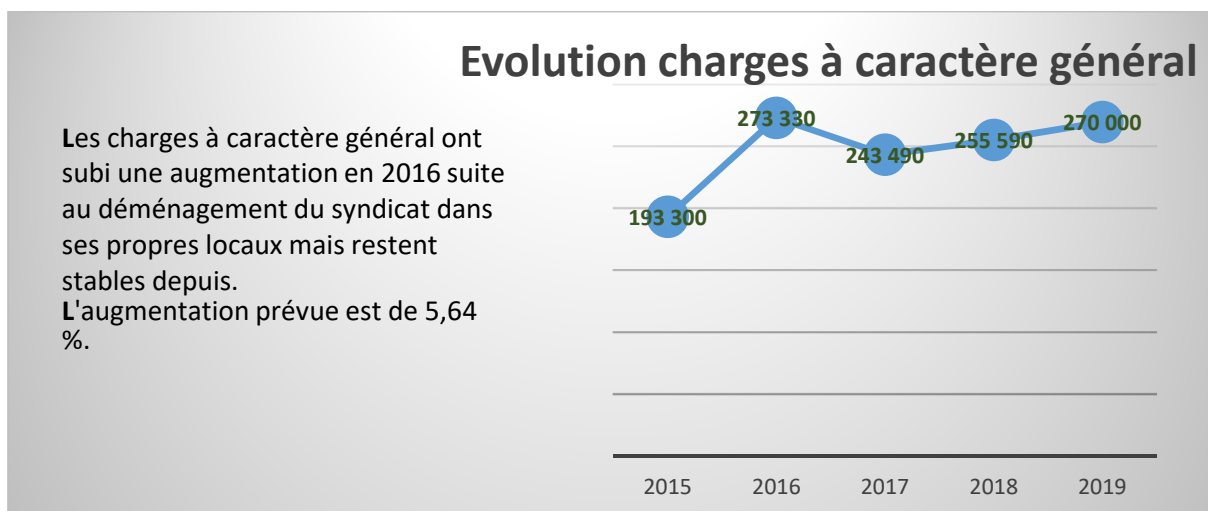
3.1 La section de fonctionnement

3.1.1 Les dépenses





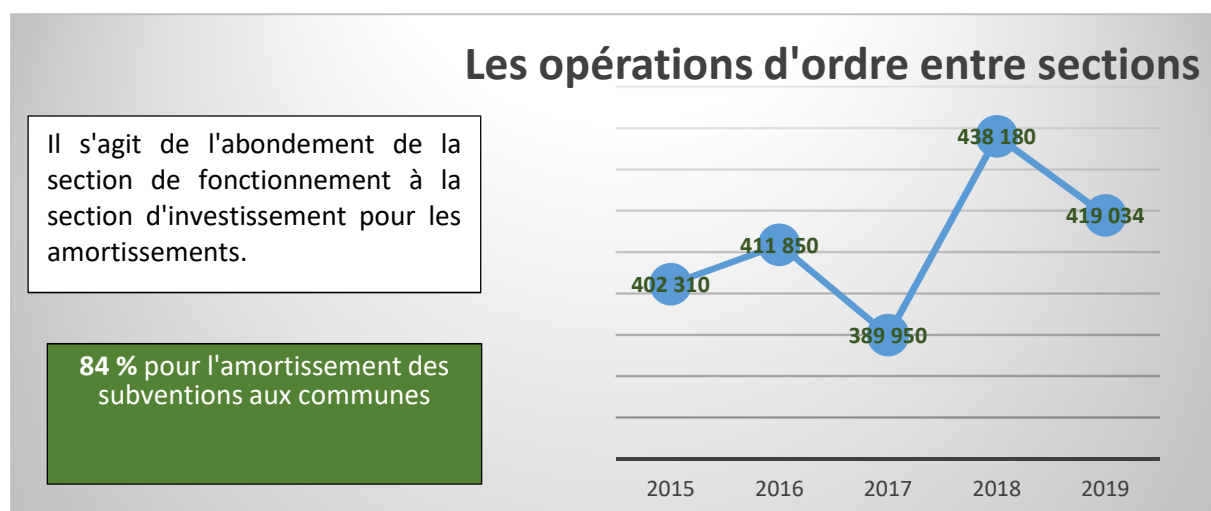
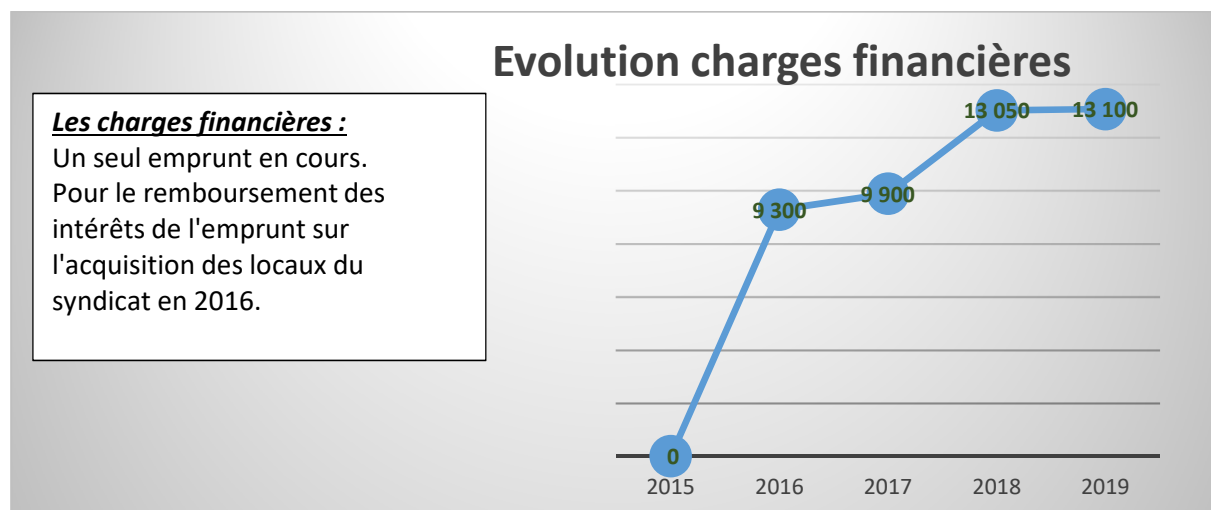
Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées malgré le recrutement d'une personne supplémentaire pour le service énergie.



Les agents de TDE 90 bénéficient d'un régime indemnitaire (IFSE, CIA, ISS, PSR) et pour un agent de la NBI. Un agent contractuel a été recruté à compter du 1^{er} janvier 2019. Les titulaires sont très majoritaires avec 81,82 % de l'effectif.

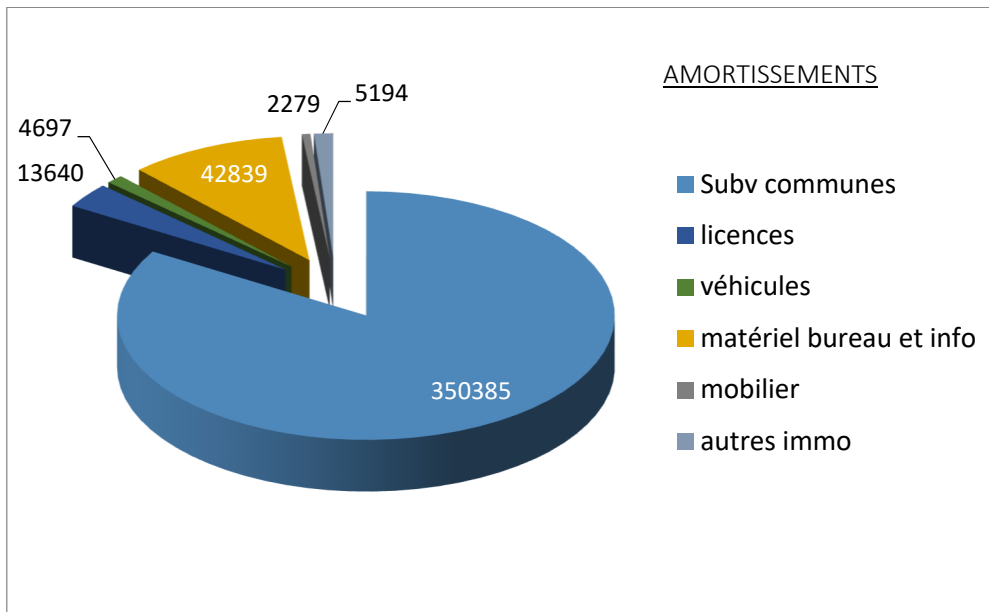
Chaque agent bénéficie par ailleurs de 150 titres de restaurant par année d'une valeur faciale de 4 €.

Le temps de travail dans l'établissement est fixé à 35h. Sauf rares exceptions, les heures supplémentaires effectuées par les agents ne sont pas rémunérées mais ouvrent droit à des repos compensateurs.

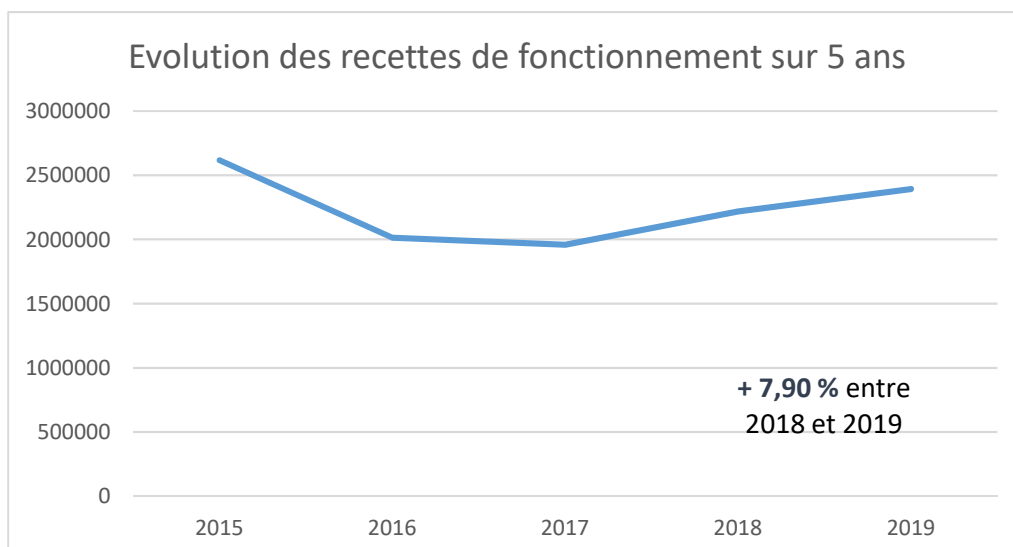
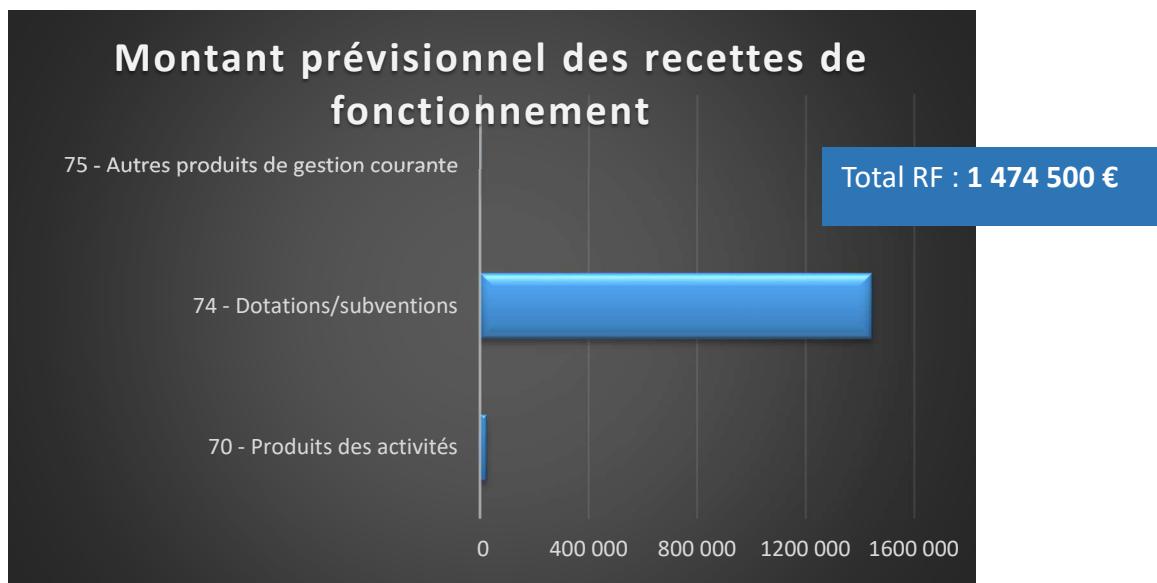


Il s'agit des amortissements du syndicat

On peut constater que la part la plus importante correspond aux amortissements des subventions aux communes. L'amortissement correspond au 1/5^{ème} des subventions versées sur les 5 dernières années (soit un total de **1 751 924 €** de subventions versées en cinq ans).



3.1.2 Les recettes



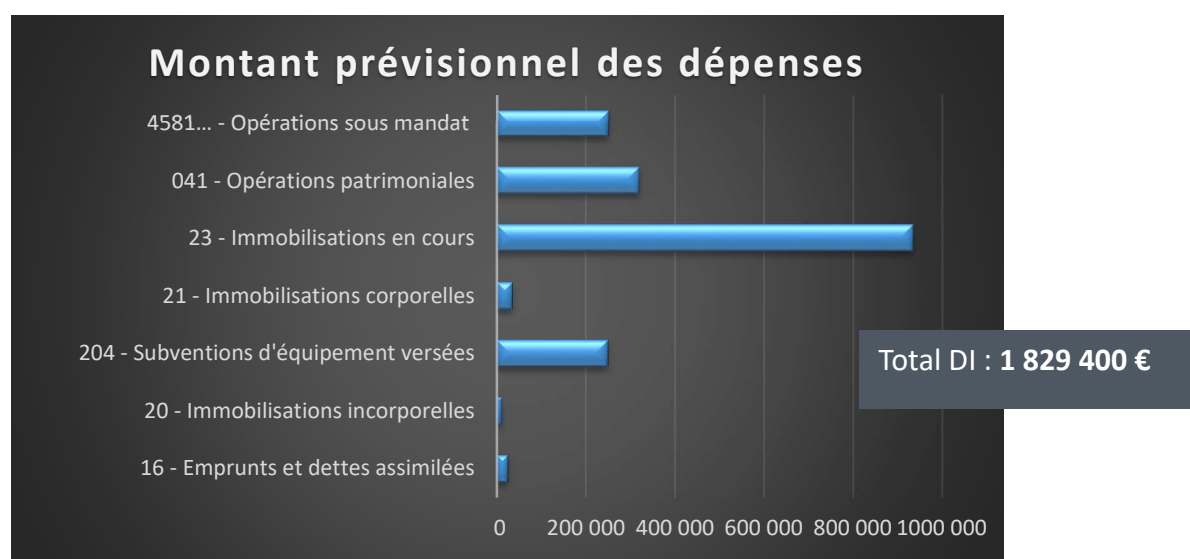
Les recettes sont estimées pour 2019 à 1 474 500 € hors résultat reporté de 2018. Le résultat 2018 prévu est de 917 977 €. Soit un total de recettes prévisibles de 2 392 477 €.

Les ressources proviennent à 70 % des redevances perçues par les concessionnaires (ENEDIS et plus marginalement GRDF) et à 27,98 % par les cotisations d'adhésion des collectivités au service informatique et SIG.

Aucune fiscalité n'est appliquée par TDE 90.

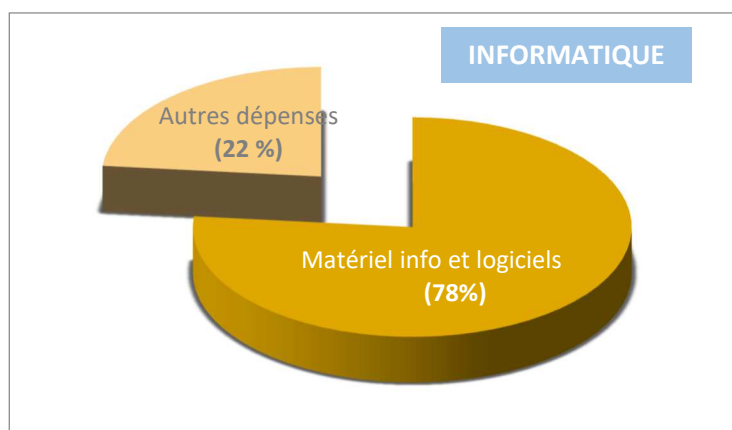
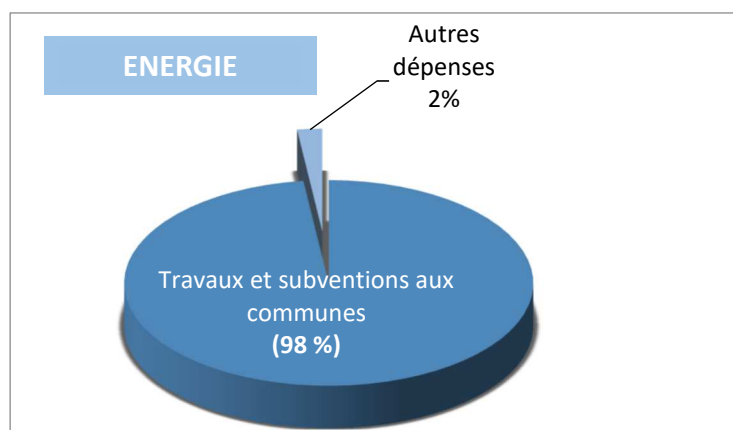
3.2 La section d'investissement

3.2.1 Les dépenses



Pour le service informatique, il s'agit principalement de l'acquisition du matériel informatique dans le cadre du transfert intégral de la compétence informatique. Au 1^{er} janvier 2019, 53 collectivités avaient transféré la compétence intégrale de leur informatique au syndicat. Onze collectivités sont ainsi concernées en 2019 pour le renouvellement ou l'acquisition de leur matériel informatique.

Pour le service énergies les dépenses d'investissement sont principalement affectées aux travaux de dissimulation des réseaux et aux subventions aux communes.



Les travaux

Les travaux réalisés par TDE 90 sont décomposés en trois réseaux :

- Le réseau de distribution électrique et le réseau télécom qui font l'objet de fonds de concours (chapitre 23)
- Le réseau éclairage public qui fait l'objet d'une opération sous mandat (chapitre 4581)

Les projets de chantiers suivants sont indiqués à titre prévisionnel suite à un recensement effectué en 2018 auprès des communes du département.

LES CHANTIERS PREVISIONNELS 2019	
Autrechêne rue de rechotte T2	Beaucourt rue des champs blessoniers
Beaucourt rue de Vandoncourt	Belfort rue du Maréchal Juin
Charmois rue de Froidefontaine	Chatenois les Forges rue De Gaulle
Chaux grande rue	Chavanatte rue principale
Chèvremont rue de Perouse	Danjoutin rue Fréry
Eloie grande rue	Essert rue Cadinot
Fossemaigne croisement RD29-RD419	Froidefontaine rue du stade
Grandvillars rue des grands champs	Roppe rue de Phaffans T2
Vescemont rue Moulin	

Malgré la baisse des moyens financiers des communes, la demande de travaux pour 2019 est particulièrement importante puisque 17 chantiers seront potentiellement réalisés.



Ces chantiers concernent les travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécom.

Trois chantiers intègrent la démolition de cabines hautes et bénéficient d'un subventionnement à hauteur de 80 % (uniquement communes de moins de 2 000 habitants).

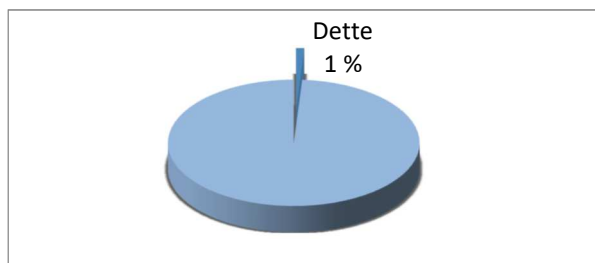
Parallèlement à ces travaux, TDE 90 continuera en 2019 à déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département du Territoire de Belfort.

Les C2E

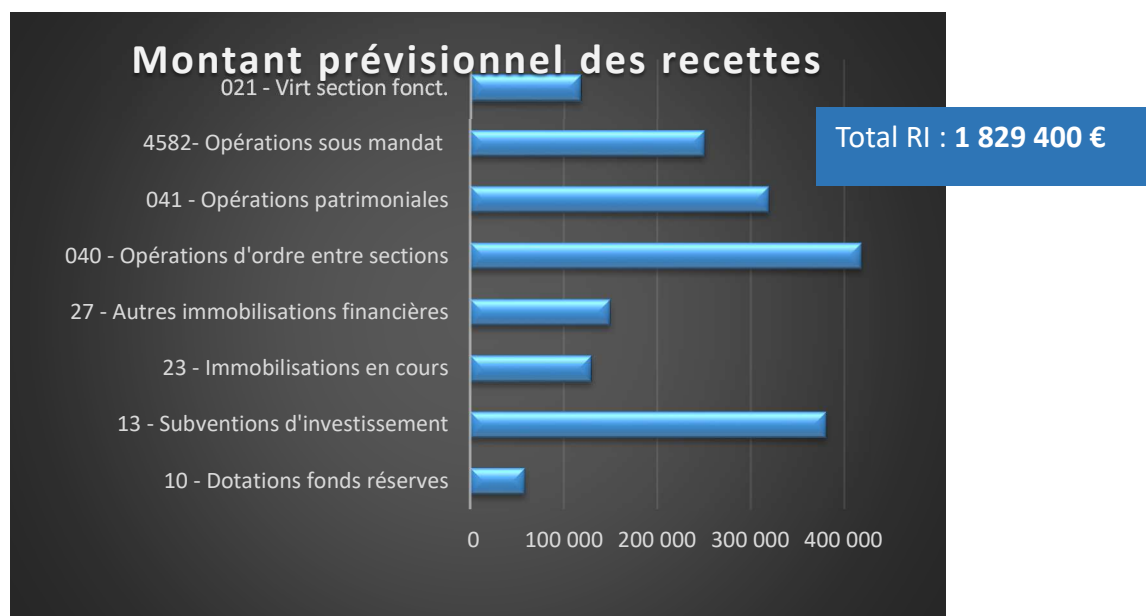
Une enveloppe de 50 000 € est également allouée au titre du programme annuel « C2E » pour les économies d'énergies des communes.

La dette

La dette ne concerne que 1 % des dépenses d'investissement pour le remboursement de l'emprunt immobilier contracté en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignation. L'emprunt d'un montant de 750 000 € expirera en 2046.



3.2.2 Les recettes



4. IRVE

Les prochaines installations prévues seront situées à :

- Montreux Château (parking gare)
- Essert (super U)
- Chatenois les Forges
- Andelnans (Leroy Merlin): *la seule borne rapide de ce programme sera installée sur ce site*
- Beaucourt (super U)
- Danjoutin
- Etueffont (piscine)
- Bavilliers (super U)
- Rougemont le château



- Rougegoutte (Visteon)
- Evette Salbert (Malsaucy)
- SMIBA : *dépend de l'installation préalable d'une antenne téléphonique*

Chaque lieu d'implantation comprend deux bornes et quatre points de charge.

Ce programme subventionné par l'Ademe est par ailleurs totalement pris en charge financièrement par TDE 90 (achat et pose des bornes, alimentation électrique, maintenance et supervision). La collectivité ou une société privée s'engage juste à mettre gratuitement à disposition un emplacement.

5. GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE

Les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté, réunis dans le cadre d'un groupement d'achat, relanceront en 2019 deux marchés de fournitures d'énergie : l'un pour le gaz, l'autre pour l'électricité. Ces marchés couvriront la période 2020-2021.

Par ailleurs, un système informatique de management de l'énergie (SIME) va être acquis par les huit syndicats. Ce logiciel doit permettre de faciliter les démarches d'adhésion au groupement et d'autre part accompagner de manière plus efficace les collectivités dans le contrôle de leurs dépenses énergétiques.

6. FAISABILITE DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Lionel ROLAND, un étudiant en 3^{ème} année à l'UTBM de Belfort dans la filière Energie, a effectué un stage au syndicat à partir de septembre 2018 pour une durée de 6 mois afin de produire une pré-étude de faisabilité pour centrale solaire.

Monsieur Roland a ainsi pu présenter les avantages/inconvénients de chaque implantation et le business plan, pour :

- ✓ des ombrières sur le parking de la gare TGV en injection au poste source de l'Arsot à Offemont,
- ✓ des panneaux sur le toit du bâtiment de la Jonxion en auto-consommation collective ou en injection sur le réseau à proximité
- ✓ Une centrale au sol à l'Aéroparc de Fontaine en injection au poste source de l'Arsot à Offemont
- ✓ des ombrières sur un parking de l'Aéroparc de Fontaine en auto-consommation

Ces projets feront l'objet d'un examen plus approfondi par la commission énergie et le bureau syndical au cours de l'année 2019 pour décider d'une éventuelle mise en œuvre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

CEP (Conseiller en Economie Partagé)

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée de sa rencontre récente avec monsieur Didier Pornet, vice-Président du Grand-Belfort en charge du développement durable et de la valorisation du territoire et monsieur Jean-Pierre Cuisson Directeur Adjoint des services techniques de Belfort et du Grand Belfort.

Cette rencontre demandée par le Grand-Belfort visait à évoquer l'éventuel recrutement d'un conseiller en économie partagé (CEP) pour le Territoire de Belfort.

L'association Gaïa Energie a évoqué la possibilité d'une participation financière d'un tiers pour le recrutement en cours d'un CEP par ailleurs subventionné par l'Ademe.

Ni le Grand-Belfort, ni TDE 90 ne souhaite de ce type de partenariat. Par contre, monsieur Bisson, conscient que cela puisse répondre à un besoin et à une demande des communes du Territoire de Belfort, ne voit pas d'objection à envisager la possibilité de recruter un CEP pour le mettre à disposition des communes à condition toutefois :

- que le Comité syndical de TDE 90 donne son aval à ce projet ;
- que ce service ne soit pas entièrement gratuit.

Monsieur Liais demande s'il n'y a pas la possibilité pour les communes de passer directement par d'autres prestataire comme EDF ou GRDF par exemple, qui selon son expérience propose ce type de prestation gratuitement. La question sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 20h30.

Le Président,

Yves BISSON